



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 154 et 134 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique
de tolérance zéro

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/75/754). À cette occasion, il a reçu un complément d'information et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites datées du 24 mars 2021.

2. Établi en application des résolutions 73/302, 72/312, 71/297 et 71/278 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général fait le point sur les mesures prises depuis la parution de son rapport précédent (A/74/705) pour renforcer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

II. Observations générales

3. Dans son rapport, le Secrétaire général passe en revue les moyens entrepris pour mettre en œuvre la stratégie visant à lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies (A/71/818 et A/71/818/Corr.1) dans les volets suivants : harmonisation des pratiques à l'échelle du système des Nations Unies (A/75/754, sect. I et II) ; renforcement du principe de responsabilité et de la gestion des risques (ibid., sect. III et IV) ; les droits et la dignité des victimes : une priorité (ibid., sect. V) ; promotion de l'application du principe de responsabilité au niveau national (ibid., sect. VI) ; dialogue avec les États Membres et la société civile (ibid., sect. VII) ; et amélioration de la communication stratégique



(ibid., sect. VIII). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le rapport n'entraînait pas d'incidences financières. **Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général n'entraîne pas d'incidences budgétaires supplémentaires.**

Une question à l'échelle du système qui nécessite des efforts multisectoriels et transversaux

4. Le Secrétaire général souligne tout au long de son rapport que la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles constituent une question qui touche le système dans son ensemble et qui exige des efforts concertés et cohérents dans tous les secteurs de la paix, du développement, de l'action humanitaire et des droits humains, ainsi que dans tous les domaines de travail spécialisés, notamment les ressources humaines, la gestion des risques, les enquêtes, les services médicaux, psychosociaux, juridiques et autres aux victimes, la collecte de fonds et la communication à l'échelle mondiale. Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que, de la cinquante-huitième à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, les rapports sur les mesures spéciales relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles avaient été pris en compte au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Gestion des ressources humaines » et, dans certains cas, également au titre de points supplémentaires relatifs aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et du budget-programme. Par la suite, ces rapports ont été examinés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro » et, pour la plupart, pris en considération simultanément au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Le Comité note que les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ont été intégrées dans de multiples résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la base des rapports de ses grandes commissions ou sans renvoi à une grande commission¹. **Étant donné que les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles touchent le système dans son ensemble et qu'elles sont de nature multisectorielle et transversale, le Comité consultatif réaffirme qu'à son avis, le fait d'examiner les rapports du Secrétaire général sur ces questions pendant la partie principale de la session de l'Assemblée générale pourrait permettre d'insister davantage sur le fait que la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles requièrent des efforts coordonnés (voir A/74/788, par. 5).**

¹ Voir, par exemple, les récentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses soixante-quinzième et soixante-quatorzième sessions : a) sans renvoi à une grande commission : par. 16 des résolutions 75/127 et 74/118, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ; b) sur la base des rapports de la Deuxième Commission : par. 113 de la résolution 75/233, sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; c) sur la base des rapports de la Troisième Commission : par. 27 des résolutions 75/163 et 74/130, sur le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et par. 30 de la résolution 74/134, sur les filles ; d) sur la base des rapports de la Quatrième Commission : par. 64 de la résolution 74/92 B, sur les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale ; e) sur la base des rapports de la Troisième Commission : par. 16 et 17 des résolutions 75/247 et 74/256, sur le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne, et par. 11 de la résolution 74/257, sur l'examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263 et 69/253 de l'Assemblée générale ; voir également les résolutions sur les opérations de maintien de la paix (par exemple, par. 20 des résolutions 74/283 et 74/284) ; et f) sur la base des rapports de la Sixième Commission : résolutions 75/132 et 74/181, sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.

Mesure et évaluation des progrès

5. Depuis l'adoption de la stratégie visant à lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétaire général a décrit, dans ses rapports annuels successifs, les multiples mesures, outils et instruments politiques introduits et mis au point au fil du temps pour renforcer les cadres de gouvernance, améliorer la cohérence et la coopération à l'échelle du système, répondre aux besoins des victimes, contribuer à l'atténuation des risques, promouvoir l'ouverture d'enquêtes en temps voulu, rechercher les responsabilités et sensibiliser l'opinion. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en dépit de ces efforts, il fallait encore en faire davantage dans des domaines tels que les droits des victimes, les partenaires opérationnels, la cohérence des approches à l'échelle du système et le renforcement des mesures existantes d'évaluation et de gestion des risques, telles que la vérification des antécédents, les processus d'enquête et la formation. Le Comité a également été informé que, dans le contexte du secteur humanitaire, un examen externe mené en 2021 évaluerait, pour la première fois depuis 2010, les progrès accomplis et l'efficacité globale de l'approche du Comité permanent interorganisations face aux actes d'exploitation et aux atteintes sexuelles. **Tenant compte des mesures importantes appliquées depuis l'adoption en 2017 de la stratégie visant à lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles, et conscient qu'il serait simpliste de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles exclusivement à l'aune du nombre d'allégations enregistrées, le Comité consultatif réitère que les rapports du Secrétaire général devraient être plus analytiques (A/74/788, par. 17). Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'évaluer les incidences des efforts entrepris jusqu'ici et de déterminer plus clairement leur efficacité ainsi que les lacunes à combler en la matière, en tenant également compte des conclusions pertinentes de l'examen fait par le Comité permanent interorganisations des initiatives adoptées par le secteur humanitaire. En outre, le Comité estime que, dans la mesure du possible, des paramètres et des repères mesurables permettant de suivre les progrès accomplis devraient être établis et communiqués dans les rapports à venir (voir le paragraphe 21 ci-dessous).**

Impact de la pandémie de maladie à coronavirus 2019

6. Le Secrétaire général indique dans son rapport que les progrès réalisés dans l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles se sont poursuivis malgré les défis liés à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (A/75/754, par. 1). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si la fourniture d'une assistance aux victimes et la capacité de mener des enquêtes s'en étaient trouvées entamées, la mise en œuvre de mesures d'atténuation avait permis de poursuivre l'exécution de certaines activités, comme suit : les mécanismes communautaires de signalement des allégations ont offert aux victimes des moyens de dénonciation viables, tandis que les mouvements du personnel des Nations Unies ont été restreints ; les entretiens à distance avec les victimes et les témoins se sont révélés efficaces lorsque des entretiens en personne n'étaient pas possibles et devraient continuer d'être utilisés, dans une certaine mesure, après la pandémie, et des orientations spécifiques ont été élaborées et communiquées aux entités des Nations Unies sur le terrain. L'impact détaillé de la pandémie sur la prévention et la répression des actes d'exploitation et atteintes sexuelles reste toutefois inconnu, et l'on ne sait pas précisément s'il est des cas qui n'ont pas été détectés ou signalés, ou s'il est des victimes qui n'ont pas reçu de protection. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir, dans le cadre du prochain rapport du Secrétaire général, des informations complètes sur l'impact de la COVID-19, ainsi que sur les meilleures pratiques dégagées et les enseignements tirés dans ce contexte.**

Ressources à l'échelle du système

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 16 membres du personnel du Secrétariat continuaient de se consacrer entièrement à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/74/705, par. 7 ; voir également par. 16 ci-après). En ce qui concerne les organismes, fonds et programmes, le Comité a été informé qu'il était difficile de recenser avec précision les dépenses liées au nombre d'employés occupés à cette tâche et autres coûts, car les fonctions y afférentes étaient souvent attribuées à un ensemble plus large de programmes ou d'opérations, de nombreux employés ayant une double casquette, et d'autres étant temporairement affectés à des initiatives interinstitutions ou à des projets de coordination. En outre, les ressources pouvaient être financées selon des modalités entièrement volontaires. **Le Comité consultatif prend note du complément d'information communiqué et des difficultés qu'il y a à détecter les ressources à l'échelle du système consacrées à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il estime toutefois que les informations communiquées jusqu'ici ne sont pas suffisamment détaillées et recommande à nouveau que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de poursuivre ses efforts pour établir une comptabilité complète des ressources existant à l'échelle du système des Nations Unies, afin de déterminer les dispositions administratives optimales à prendre et de garantir un financement adéquat et durable aux fins de la mise en œuvre continue et coordonnée de sa stratégie (voir également A/74/788, par. 16 ; A/73/828, par. 18 ; A/72/824, par. 29). Le Comité estime que la collecte d'informations complètes sur les ressources humaines consacrées à la prévention et à la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les ressources financières dépensées à cet effet au cours des années précédentes pourrait aider le Secrétaire général dans cette entreprise, et que ces informations devraient figurer dans son prochain rapport.**

III. Observations sur des questions particulières

Cohérence au sein du système

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en 2020, le groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, présidé par la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, a continué de se réunir, en intégrant à cette occasion des représentants de neuf autres entités des Nations Unies, pour faire progresser les politiques et les initiatives dans ce domaine (A/75/754, par. 8)². En ce qui concerne le pilier Développement, l'ONU a considérablement renforcé son architecture interne de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles grâce à la nomination de points focaux régionaux, à l'unification de l'approche des équipes de pays en la matière et à l'instauration de nouvelles relations hiérarchiques entre les membres de l'équipe de pays et les coordonnateurs résidents (ibid., par. 10). Sur le plan humanitaire, les efforts d'harmonisation ont visé notamment à déployer 20 coordonnateurs interorganisations spécialisés dans la protection contre l'exploitation et les atteintes

² L'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

sexuelles afin de coordonner les actions en la matière menées à l'échelle du système au niveau national (ibid., par. 11, 13 et 14). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les postes de coordonnateur étaient financés par une institution pour le compte du Coordonnateur des opérations humanitaires, ou étaient financés conjointement et, dans certains cas, occupés par un consultant. Des déploiements supplémentaires et d'autres initiatives visant à assurer un financement durable sont prévus pour 2021³. En outre, une mission du Comité permanent interorganisations qui a visité la République démocratique du Congo au dernier trimestre de 2020 a appuyé la conclusion d'un nouveau cadre stratégique à l'échelle du système pour renforcer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Cette mission est vue comme illustrant la synergie croissante entre les volets paix, développement et action humanitaire ; une mission analogue en République centrafricaine est prévue pour 2021 (ibid., par. 11). **Le Comité consultatif prend acte des efforts entrepris pour promouvoir les synergies et l'harmonisation de l'approche de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système et compte que de nouveaux efforts seront faits pour renforcer encore la cohérence à cet égard, et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rendre compte des résultats de ces efforts dans son prochain rapport.**

Principe de responsabilité et gestion des risques

9. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des exemples de mesures de responsabilisation renforcées appliquées à l'échelle du système (ibid., par. 15 à 21). Ainsi, le nombre de plans d'action soumis dans le domaine de l'exploitation et des atteintes sexuelles a augmenté de 400 %, passant de 50 en 2019 à 207 en 2020, en partie grâce au nouveau rôle joué par le Bureau de la coordination des activités de développement (ibid., par. 16 et 17). En outre, des certifications annuelles sur les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont été incluses dans les contrats 2020 pour les chefs des opérations de paix et des missions politiques spéciales, et des éléments similaires seront également intégrés aux contrats de mission des chefs d'autres entités du Secrétariat en 2021 (ibid., para. 19).

10. Le Secrétaire général indique en outre qu'en 2020, l'Organisation a continué de mettre au point et d'améliorer des outils de gestion des risques, de procéder à des vérifications avant recrutement, de renforcer les mécanismes de dépôt de plainte et d'accroître la transparence dans le signalement des allégations (ibid., par. 22 à 26 et 29). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations concernant, notamment, les outils suivants :

a) L'outil de gestion des risques liés aux fautes professionnelles a été mis à la disposition de toutes les entités du Secrétariat, en tous lieux, en vue d'intégrer l'approche visant à détecter, évaluer, traiter et surveiller les risques de ce type ;

b) Toutes les allégations fondées d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont entraîné le licenciement du membre du personnel visé. L'outil ClearCheck a été utilisé par 25 entités pour éviter que ne soient réembauchés les fonctionnaires des Nations Unies renvoyés pour des faits avérés d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou ayant quitté l'Organisation lors d'une procédure en cours. À ce jour, aucune candidature n'a été rejetée par cet outil. Avant d'envisager une extension de l'utilisation de cet outil,

³ Outre les coordonnateurs déjà présents en Afghanistan, au Cameroun, en Colombie, en Haïti, en Iraq, au Liban, au Mali, au Mozambique, au Myanmar, au Niger, au Nigéria, en Ouganda, aux Philippines, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Zimbabwe, des déploiements sont prévus au Burkina Faso, en Éthiopie, en République centrafricaine, au Venezuela (République bolivarienne du) et dans le Territoire palestinien occupé.

le Secrétaire général prévoit d'évaluer l'efficacité, compte tenu d'autres processus de recrutement introduits ;

c) Le système interorganismes de divulgation des fautes professionnelles, lancé en 2019, vise à empêcher les auteurs notoires d'atteintes sexuelles de se déplacer au sein des entités humanitaires et de développement. Au 1^{er} mars 2021, ce système avait été adopté par 73 organismes d'exécution ou entités affiliées. Bien qu'il ne soit pas encore systématiquement appliqué, 41 candidatures ont été rejetées en 2020 en raison de données négatives ou inexistantes ;

d) Une version électronique du formulaire de signalement, qui vise à harmoniser la collecte et l'échange d'informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, indépendamment de l'affiliation des auteurs de tels actes, a été mise au point et sera lancée en 2021. Grâce à ce processus, la victime ou le témoin ne sera interrogé qu'une seule fois afin de ne pas aggraver le traumatisme subi. L'élaboration du formulaire, dont le coût est estimé à 90 000 dollars, a été financée au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif note que, si le formulaire électronique de signalement doit être utilisé par toutes les entités du système, il n'est financé que par des ressources réservées aux opérations de paix.**

11. **Le Comité consultatif prend note des mesures engagées pour renforcer la responsabilité et mettre au point des outils de gestion des risques. Il estime néanmoins qu'à ce stade de la mise en œuvre de la stratégie, il convient de procéder à un examen approfondi des incidences et de l'efficacité de ces outils, qui devrait permettre de les affiner, de les harmoniser et d'en étendre l'utilisation, le cas échéant, afin de réduire la fragmentation, d'améliorer la cohérence à l'échelle du système et, *in fine*, de permettre au système de mieux faire face aux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.** Le Comité examine des questions connexes dans son rapport sur la pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (A/75/776, par. 13 à 15, 20 et 21).

Partenaires opérationnels

12. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en 2020, on a constaté une augmentation du nombre de signalements concernant des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels dans le cadre des activités des Nations Unies. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-après, qui fait apparaître le nombre d'allégations impliquant des partenaires opérationnels et des forces internationales autres que celles des Nations Unies.

Allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels et des forces internationales autres que celles des Nations Unies (2017-2020)

	<i>Cas signalés durant l'année où ils se sont produits</i>	<i>Cas signalés au cours d'une année ultérieure</i>	<i>Année des faits à déterminer</i>	<i>Année des faits inconnue</i>	<i>Total</i>
2017	5	5	0	16	26
2018	39	16	0	60	115
2019	37	27	0	111	175
2020	45	42	0	143	230

13. Les partenaires opérationnels ne relèvent pas de l'autorité de l'ONU ; ils interviennent souvent dans des lieux éloignés ou à haut risque, et nombre d'entre eux manquent de capacités et ont une formation et des moyens d'enquête limités dans le domaine de l'exploitation et des atteintes sexuelles (A/74/788, par. 10). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'entre autres activités d'atténuation des risques entreprises en 2020 pour mettre en application le Protocole de l'Organisation des Nations Unies de 2018 sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant des partenaires opérationnels figuraient des formations, l'élaboration d'un outil d'évaluation des capacités des partenaires opérationnels, utilisé en commun par les entités des Nations Unies, et des mesures visant à traiter la question de la responsabilité des partenaires opérationnels et des entités qui les engagent. En outre, les partenaires opérationnels sont tenus d'enquêter sur les allégations et de rendre compte des résultats de ces travaux à l'institution des Nations Unies contractante, qui peut, à son tour, mener au besoin sa propre enquête. Le Comité a également été informé qu'une analyse complète des mesures d'atténuation énoncées dans le Protocole de 2018 n'avait pas été réalisée.

14. Dans son rapport, le Secrétaire général invite les donateurs à évaluer les organismes humanitaires et les partenaires opérationnels en fonction de leur détermination à combler leurs lacunes en matière de capacités et à prendre des mesures correctives, plutôt qu'en fonction du nombre de plaintes ou d'allégations dont elles font l'objet, étant donné la nécessité de trouver un équilibre entre les répercussions d'une suppression de l'aide sur les bénéficiaires et la capacité et la volonté du partenaire de respecter les normes applicables (A/75/754, par. 28).

15. Au vu de la nécessité d'évaluer et de traiter plus en détail les risques considérables liés au recrutement de partenaires opérationnels et compte tenu du nombre accru d'allégations dont ceux-ci font l'objet, le Comité consultatif recommande à nouveau que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire, dans ses prochains rapports, une analyse de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures relatives aux partenaires opérationnels (voir A/74/788, par. 10). Le Comité souligne également que le nombre et la nature des allégations de faute doivent rester un facteur important au moment de recruter et de financer des partenaires opérationnels.

Les droits et la dignité des victimes : une priorité

16. À la section V de son rapport, le Secrétaire général passe en revue les activités menées par la Défenseuse des droits des victimes et autres efforts entrepris pour intégrer une démarche centrée sur les victimes dans l'action menée à l'échelle du système pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Aux paragraphes 37 à 41, il décrit les activités en faveur des victimes entreprises par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les trois postes de spécialiste hors classe des droits des victimes (P-5), inscrits aux budgets de la MINUSCA, de la MONUSCO et du BINUH, étaient vacants depuis 2019, du fait de problèmes de liquidités et de retards dans le recrutement liés à la pandémie de COVID-19. Dans l'intervalle, ce sont d'autres membres du personnel qui se sont acquittés, dans le cadre de leurs fonctions habituelles, des tâches relevant de ces postes. **Le Comité consultatif note avec préoccupation que le fait que trois des quatre postes de spécialiste hors classe des droits des victimes demeurent depuis longtemps vacants pourrait compromettre la réalisation de l'objectif de la stratégie consistant à donner la priorité aux droits des victimes, et compte que**

le Secrétaire général donnera à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera le présent rapport, des informations actualisées sur l'état des recrutements entrepris pour pourvoir ces postes.

17. Un projet pilote d'inventaire des services, des capacités et des approches en matière de droits des victimes a été conclu en mai 2020 ; il en est ressorti que les services d'aide aux victimes, notamment les services médicaux, psychosociaux, juridiques, d'hébergement et de protection, étaient généralement fournis par l'intermédiaire des filières existantes en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre, et que la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de ces services variaient, tout comme les capacités et les ressources associées. Il a également été noté, dans le cadre de l'inventaire, qu'il n'existait pas d'outil à l'échelle du système pour assurer le suivi des victimes, de l'assistance fournie à ces dernières et de la disponibilité des prestataires, bien qu'un tel système soit opérationnel dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales depuis 2019. Les résultats de l'inventaire et les recommandations qui l'accompagnent seront mis à jour en 2021 (A/75/754, par. 32). **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à analyser les lacunes qui sont apparues dans le cadre de l'inventaire et à définir les solutions qu'il est possible de mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, en renforçant la coordination avec les acteurs et les mécanismes offrant des services de lutte contre la violence fondée sur le genre. Il estime également utile de disposer, à l'échelle du système, d'un outil qui permette de repérer les services offerts aux victimes (voir par. 11 ci-dessus).**

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté (résolution 62/214, annexe), les victimes doivent recevoir une aide et un soutien adaptés à leurs besoins particuliers directement liés à l'acte d'exploitation ou d'abus sexuels qu'elles ont subi, de même que les enfants nés de tels actes. Il est donc à prévoir que l'aide offerte par le système des Nations Unies s'inscrive dans la durée. Qui plus est, dans le cas des enfants nés d'actes d'exploitation sexuelle, l'Organisation des Nations Unies doit collaborer avec les États Membres en vue de faciliter, dans la limite de ses compétences, la procédure de reconnaissance de paternité ou le versement d'une pension alimentaire pour l'entretien de l'enfant (ibid., par. 8). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les victimes faisant une demande en reconnaissance de paternité et de pension alimentaire rencontraient souvent des problèmes logistiques et juridiques complexes nécessitant la médiation du Secrétariat et une action de la part des États Membres concernés, qui pouvaient, parfois, ne pas être réceptifs aux demandes du Secrétariat. **Le Comité consultatif encourage toutes les parties prenantes apportant un soutien aux victimes à poursuivre leurs efforts et leur collaboration, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne les actions en recherche de paternité, conformément à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté.**

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, depuis sa création en 2016, le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (voir A/70/729) a été financé par les contributions de 22 États Membres, à hauteur de 2 183 000 dollars (voir annexe), et par les sommes retenues sur les émoluments du personnel des Nations Unies visés par des allégations fondées d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, pour un total de 600 000 dollars. Le fonds a permis de venir en aide à des victimes vivant en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti et au Libéria, et un appel à contributions a été lancé à tous les États Membres dans le but

de recueillir 3 millions de dollars au cours des deux prochaines années. **Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale et encourage la prise d'engagements supplémentaires dans le cadre du dernier appel lancé à cet égard.**

IV. Aperçu des données sur les allégations

Allégations signalées

20. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le décompte des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles enregistrées dans le système des Nations Unies en 2020. Parmi ces allégations, 66, contre 80 en 2019, concernaient le personnel civil, militaire et de police et le personnel fourni par des gouvernements dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ; 91 concernaient du personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le personnel apparenté, contre 107 en 2019 ; 227 concernaient du personnel des partenaires opérationnels, contre 174 en 2019 (A/74/754, par. 60 à 69). En outre, trois allégations d'exploitation sexuelle concernant des membres d'une force de sécurité non onusienne anciennement déployée en République centrafricaine ont été signalées (ibid., par. 70). **Le Comité consultatif est, une fois de plus, préoccupé par l'augmentation générale du nombre d'allégations (voir A/74/788, par. 17) et rappelle la position collective et unanime de l'Assemblée générale, selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles était encore un cas de trop (résolution 71/297, par. 4), et redit l'attachement de l'Assemblée à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 73/302, par. 1). En outre, le Comité recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'entreprendre une analyse détaillée des facteurs qui sous-tendent l'augmentation du nombre d'allégations relatives aux partenaires opérationnels et de fournir dans son prochain rapport des informations sur toute évolution ou tendance perceptible à cet égard.**

21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les allégations signalées en 2020 pouvaient porter sur des faits survenus au cours d'années précédentes, et qu'une augmentation du nombre de ces allégations ne signifiait pas nécessairement que la stratégie était un échec mais plutôt que de meilleurs mécanismes de signalement étaient en place et que le système suscitait plus de confiance. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe que le Secrétaire général définisse des paramètres adéquats pour évaluer l'impact de sa stratégie, et estime que la fourniture de données ventilées par année de survenance des faits présumés et par année de signalement, accompagnées d'une analyse, pourrait être utile à cette fin (voir également le paragraphe 5 ci-dessus).**

Enquêtes et application de mesures de responsabilisation

22. En ce qui concerne l'état des enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et l'application de mesures de responsabilisation, le Comité consultatif relève ce qui suit :

a) Les informations communiquées au Comité révèlent que, sur 157 allégations reçues en 2020 impliquant des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté au 30 décembre 2020, 10 ont été étayées, 12 ont été jugées sans fondement et 90 enquêtes étaient en cours. Le Comité rappelle que le délai prévu pour mener à bien une enquête est de six mois (A/74/788, par. 18) et que le Bureau

des services de contrôle interne traite les enquêtes sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles en priorité (A/75/776, par. 14)⁴ ;

b) Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2020, 19 allégations crédibles d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles pouvant être constitutifs de crimes mettant en cause des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies ont été renvoyées aux États de nationalité des personnes visées. Les Nations Unies ont systématiquement apporté leur coopération aux autorités nationales compétentes ayant formulé une demande en ce sens (A/75/754, par. 45 ; voir également A/75/776, par. 22) ;

c) Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que 21 États Membres n'avaient pas envoyé d'informations sur les mesures de responsabilisation appliquées à l'égard de militaires ou de policiers pour 51 cas de faits avérés survenus entre 2010 et 2019. Sur ces 21 États Membres, 5 avaient à la fois signé le pacte facultatif du Secrétaire général et adhéré à son initiative dénommée « cercle de dirigeantes et de dirigeants » (voir également A/75/754, par. 49) ;

d) D'après les informations communiquées au Comité, sur les 277 allégations signalées en 2020 mettant en cause des partenaires opérationnels au 31 décembre 2020, 33 ont été étayées et 22 jugées sans fondement. La majorité des enquêtes étaient encore en cours, 22 étant menées par des partenaires opérationnels et 110 étant confiées aux entités ayant engagé de tels partenaires. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que les allégations signalées entre 2017 et 2020 mettaient en cause des partenaires opérationnels engagés par un certain nombre d'entités des Nations Unies⁵ ;

e) En tant qu'entité chef de file pour les allégations visant des forces de sécurité non onusiennes opérant sous mandat du Conseil de sécurité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué d'en assurer le suivi avec les États Membres concernés mais n'avait pas connaissance de procédures nationales qui aient conduit à des sanctions contre les auteurs des cas recensés dans les rapports du Secrétaire général (ibid., par. 47).

23. Le Comité consultatif souligne qu'il importe que chaque partie prenante, dans le cadre de ses attributions respectives, redouble d'efforts pour que les enquêtes soient menées à bien dans les meilleurs délais et que des mesures soient prises pour garantir la responsabilité effective (voir également A/74/788, par. 18). Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de la tenir informée, dans son prochain rapport, des résultats obtenus à cet égard.

V. Conclusion

24. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport du Secrétaire général (A/75/754, par. 73). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des recommandations et observations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents.**

⁴ Pour la période allant de juillet 2019 à juin 2020, seules 16 enquêtes sur 45 (36 %) ont été achevées, en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, dans le délai de six mois fixé pour les enquêtes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles [A/75/656, p. 77, indicateur de succès v)].

⁵ Selon les informations reçues du Secrétariat, les allégations enregistrées entre 2017 et 2020 impliquaient des partenaires opérationnels engagés par les entités suivantes : Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Organisation internationale pour les migrations et Programme alimentaire mondial.

Annexe

Contributions au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant reçu</i>
Albanie	2 000
Allemagne	120 000
Australie	150 954
Bangladesh	100 000
Bhoutan	10 000
Canada	232 132
Chypre	17 900
Équateur	1 000
États-Unis d'Amérique	170 000
Finlande	60 045
Inde	100 000
Italie	578 816
Japon	200 000
Luxembourg	50 000
Nigéria	100 000
Norvège	123 337
Ouganda	10 000
Pakistan	10 000
Portugal	49 503
Slovaquie	35 352
Sri Lanka	10 000
Suisse	52 000
Total	2 183 039